

CONVENTION DE REVERSEMENT OPERATION « J'ACHETE A MONTELO »



ENTRE

La SCIC Hello Montélo

Dont le siège se situe Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin 26200 Montélimar

Représentée par son Président M. Pascal Colombain, Président, dûment habilité aux fins des présentes conformément aux statuts de la SCIC Hello Montélo

D'une part,

ET

La ville de Montélimar

Dont le siège est Place Emile Loubet – 26200 Montélimar

Représentée par son Maire M. Franck Reynier, en vertu d'une délibération du 8 juin 2020 validant la décision de mener une opération en soutien de la consommation locale et mandatant la SCIC Hello Montélo pour sa mise en œuvre.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Par délibération du 9 décembre 2019, la Ville de Montélimar intégrait la structure coopérative SCIC Hello Montélo, qui regroupe les partenaires économiques aux côtés de la collectivité (les associés et l'objet de la SCIC sont précisés dans les statuts annexés à la présente convention).

Cette structure est issue d'une coopération menée dans le cadre du projet Cœur de Ville pour développer des initiatives collectives qui concourent à la dynamisation de l'économie de proximité et à l'attractivité de la ville.

Une plateforme numérique mutualisée (www.hellomontelo.com) a ainsi été créée avec la mise en place d'une offre de services auprès des commerçants, artisans et activités de services qui a su s'adapter pendant la période de confinement (site marchand, service de livraison et drive).

La crise du COVID-19 ayant particulièrement impacté le tissu de TPE-PME, motive la mise en place d'une action ciblée spécifique, qui s'appuie sur le levier de la consommation pour relancer la dynamique commerciale sur la ville de Montélimar. Il s'agit de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs, cet apport de revenus étant dédié aux commerces montiliens, bénéficiaires de l'opération. Cette opération doit ainsi permettre de générer du flux en magasins et contribuer à l'animation de la ville.

La SCIC Hello Montélo a donc été associée par la ville de Montélimar à la mise en œuvre du projet.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée par la Ville, dans le cadre de l'opération « J'achète à Montélo ».

ARTICLE 2 : Obligation de la SCIC Hello Montélo

La ville de Montélimar mandate la SCIC Hello Montélo pour adapter ses outils à la mise en œuvre des bons d'achats et leur abondement pour le compte de la ville. La SCIC assure le remboursement, pour le compte de la ville, des commerçants participant à l'opération.

ARTICLE 3 : Obligation de la ville de Montélimar

La ville de Montélimar définit les modalités de l'opération et s'engage à verser à la SCIC Hello Montélo le montant de sa participation qui s'élève à 250 000 €, pour assurer le bon déroulement de l'opération dont les modalités sont décrites dans l'article 4.

ARTICLE 4 : Modalités de mise en oeuvre

La SCIC Hello Montélo se propose de mettre en place les outils nécessaires à ce dispositif, d'en assurer la gestion et le suivi financier et de communiquer auprès des commerçants sur l'opération « J'achète à Montélo ».

Procédure :

Des bons d'une valeur unique seront mis en vente sur le site www.hellomontelo.com qui sera adapté pour faciliter l'accès et la lisibilité de l'opération. Ils seront disponibles après acquittement d'un montant de 20€ par le consommateur et

généraliseront des bons d'une valeur de 25€, à faire valoir dans les commerces participants à l'opération.

Le paiement en ligne sécurisé du consommateur sera versé sur le compte de la SCIC Hello Montélo.

Ces bons sont limités en nombre à 100 par acte d'achat.

Ils seront disponibles à la vente à compter du 15/06 et valables jusqu'au 31/12/2020 (sous réserve des crédits disponibles).

Les clients peuvent faire valoir ce bon auprès des professionnels qui pourront bénéficier de cette offre de service sans autre condition que leur enregistrement au préalable sur la plateforme.

La validation du bon présenté en boutique permet une vérification de l'authenticité de ce dernier et permet le versement du compte bancaire de la SCIC vers le compte du professionnel, préalablement enregistré.

La SCIC sollicitera le versement correspondant à l'abondement de 5€ par bon utilisé suivant les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : Financement des actions

La SCIC Hello Montélo propose le versement de la participation de la Ville en plusieurs tranches, afin de permettre un démarrage de l'opération au 15 juin et son évaluation après 2 mois et demi de réalisation.

Au démarrage de l'opération :

- en Juin 2020, un premier acompte de 100 000 € (correspondant à 40% du montant total de la participation de la ville), au lancement de l'opération.

2^{ème} versement :

- Un deuxième versement de 75 000 € au 31/08/2020 ou à compter d'un état de réalisation de 30% de l'opération globale au réel des dépenses engagées (soit 75 000€ sur les 250 000€), sur présentation d'un état récapitulatif des opérations financières effectuées. Les modalités de contrôle sont précisées dans l'article 6.

3^{ème} versement :

- Un troisième versement de 75 000 € au 15/11/2020 ou à compter d'un état de réalisation de 60% de l'opération globale au réel des dépenses engagées (soit 150 000€ sur les 250 000€), sur présentation d'un état récapitulatif des opérations financières effectuées. Les modalités de contrôle sont précisées dans l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle de l'opération

La SCIC Hello Montélo s'engage à établir et à mettre à disposition de la Ville un état récapitulatif permettant le suivi mensuel des opérations financières effectuées dans le cadre de l'opération « J'achète à Montélo ».

Les indicateurs retenus pour cet état récapitulatif sont présentés dans l'Annexe 2
Un bilan d'activité intermédiaire (suivi statistique de l'utilisation des bons) au 31/08 complètera ce suivi financier afin d'évaluer l'impact de l'opération et permettre la mise en place de mesures d'ajustement pour renforcer la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Cet état récapitulatif devra également être impérativement présenté pour valider le deuxième et le troisième versement de la participation de la Ville.

Un bilan global (compte-rendu final) de l'opération sera adressé à la Ville au 31/01/2021, sous forme d'un état récapitulatif des dépenses engagées sur la totalité de l'opération, complété par un bilan d'activité.

Les originaux des justificatifs seront mis à la disposition de la Ville, en vue d'un contrôle éventuel.

Si, lors du bilan global, les 250 000€ versés par la Ville n'ont pas été consommés au terme de l'opération, la SCIC s'engage à rembourser le montant correspondant à la différence entre les montants perçus et les dépenses effectivement justifiées, dans un délai de 30 jours maximum.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période comprise entre sa date de signature et la date de délivrance du quitus par la Ville à la SCIC.

ARTICLE 8 : Quitus

Après remise à la Ville des bilans visés à l'article 6 ci-dessus, la SCIC demande à cette dernière de lui donner quitus de sa mission.

L'absence de réponse de la Ville dans un délai de 30 jours à réception de la demande de quitus vaut délivrance du quitus.

ARTICLE 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés par la SCIC pour le déploiement de l'opération, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 10 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Montélimar, le

Ville de Montélimar

SCIC Hello Montélo

Le Maire
Franck Reynier

Le Président
Pascale Colombain

ANNEXE 1

Etat récapitulatif des dépenses engagées

Etat mensuel de suivi des achats de bon d'achats

Numéro client	Adresse mail	Nombre de bons achetés	Montant payé par client	Montant abondement Ville	Total bon d'achat délivré	Numéro du bon d'achat délivré	Date de la transaction
000001	xxxx@	1	20,00 €	5,00 €	25,00 €	2020-00001	15/06/2020
000002	xxxx@	1	20,00 €	5,00 €	25,00 €	2020-00002	15/06/2020
000003	xxxx@	2	40,00 €	10,00 €	50,00 €	2020-00003	16/06/2020
			Total		80,00 €	20,00 €	100,00 €

Etat mensuel de suivi des versements effectué aux commerçants

Numéro Fournisseur	Siret	dénomination	Adresse mail	Numéro du bon d'achat utilisé	Montant bon d'achat	dont abondement Ville	Date de la transaction
xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxx@	2020-00001	25,00 €	5,00 €	18/06/2020
xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxx@	2020-00002	25,00 €	5,00 €	23/06/2020
			Total versement			50,00 €	10,00 €

ANNEXE 2

Statuts de la SCIC Hello Montélo